

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 octobre 2011

Nbre de Conseillers :	29
En Exercice :	28
Présents :	20
Procurations :	7
Absents excusés :	0
Absents :	1

Affiché à RIVES le 18 octobre 2011.

Le maire,

Alain DEZEMPTE.

L'an DEUX MIL ONZE, le TREIZE OCTOBRE à 20 heures, Le Conseil municipal de la Commune de RIVES - Isère - dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie - Salle Séraphin BUISSET sous la présidence de Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire.

Date de Convocation : 7 octobre 2011.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames, Messieurs Alain DEZEMPTE, Jérôme BARBIERI, Catherine GOMMET, Lydia GRANDPIERRE, Jean-Pierre ROULET, Marie-Evelyne BOULANGER, Ali ZERIZER, Dominique BARD, Jean-Claude DEYON, Liliane ANNEQUIN-VIARD, Patrick NUGER, Philippe PARRAU, Luis MARTINS DE OLIVEIRA, Tahar ZITI, Calogero PACE, Brigitte SELLIER, Sylvain FALCONE, Jean-Luc FONTAINE, Marie-Thérèse BERTRAND et Bruno MARION.

**ONT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Michel BONSIGNORE	à	Monsieur Alain DEZEMPTE,
Madame Madeleine HAUTSON	à	Monsieur Jérôme BARBIERI.
Madame Doriana POUTEAU	à	Madame Catherine GOMMET.
Madame Maria Alzira DOS REIS	à	Madame Dominique BARD.
Monsieur Max BOUCHARD	à	Madame Lydia GRANDPIERRE.
Madame Virginie RUBIO	à	Monsieur Jean-Pierre ROULET.
Madame Marilyn POIRÉ	à	Madame Marie-Evelyne BOULANGER.

**ÉTAIT ABSENTE** : Madame Kheira BENCHAA.

Monsieur Jérôme BARBIERI a été élu secrétaire de séance.

Date de publication : 18 octobre 2011.

\*\*\*\*\*

Ouverture de séance à 20 heures.

A la demande des membres du groupe majoritaire Rives Gauche et en application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Monsieur Alain DEZEMPTE, Maire remercie Madame Marie-Evelyne BOULANGER de sa

distribution d'un pot de miel issu de la ruche installée dans le parc du Temps des Cerises.

### **Adoption du compte-rendu du 8 septembre 2011.**

Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 8 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

## **I. DOSSIERS PRESENTES PAR MONSIEUR LE MAIRE.**

### **1. Installation de Monsieur Claude BEGOT comme Conseiller Municipal en remplacement de Madame Catherine MILTGEN.**

Suite au décès de Madame Catherine MILTGEN, Conseillère Municipale, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de nommer un nouveau Conseiller Municipal.

L'article L 270 du Code Electoral précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Par courrier du 12 septembre 2011, Monsieur le Maire a sollicité Monsieur Claude BEGOT. Celui-ci a accepté d'assumer la fonction de Conseiller Municipal.

En conséquence, il y a lieu d'installer Monsieur Claude BEGOT, immédiatement située sur la liste « Rives Gauche », en remplacement de Madame Catherine MILTGEN. Il sera positionné directement derrière Monsieur Bruno MARION dans le tableau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

DE PRENDRE acte de l'installation de Monsieur Claude BEGOT en qualité de Conseiller Municipal en remplacement de Madame Catherine MILTGEN.

DIT QUE cette installation prend effet le 13 octobre 2011 lors de la présente séance du Conseil Municipal.

### **2. Désignation des membres des Commissions municipales suite au décès de Madame Catherine MILTGEN.**

En application de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire fait procéder à la désignation des membres des Commissions municipales devant siéger. Chacune d'elles doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Conseil Municipal détermine le nombre de Conseillers Municipaux représentant chaque groupe au sein de chaque Commission.

Nombre de votants :	28 (a)
Nombre de poste à pourvoir	8 (b)
Calcul du quotient électoral : a/b =	Q = 28 / 8 = 3.50

Nombre de siège par liste :  
Ont obtenu :

RIVES Gauche

24 voix / Q = 6.86 soit 6 Postes

RIVES Démocratiquement Votre

Reste 0.86  
4 voix / Q = 1.14 soit 1 Poste  
Reste : 0.14

Le dernier poste est attribué à la liste « Rives Gauche » qui bénéficie du plus fort reste.

Monsieur le Maire a donc procédé lors de la séance d'installation à la désignation des membres de chaque commission communale comprenant donc 7 membres de la liste « RIVES Gauche », 1 membre de la liste « RIVES Démocratiquement Votre ».

Suite au décès de Madame Catherine MILTGEN, Conseillère Municipale, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier et de reconstituer les commissions communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition faite par Monsieur le Maire de proposer comme candidat Monsieur Claude BEGOT en remplacement de Madame Catherine MILTGEN dans les commissions communales auxquelles elle participait.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

DE VALIDER la composition des commissions suivantes :

→ **Commission des Finances.**

Il convient de rappeler toutes les commissions et notamment les membres de la Commission Finances désignés par délibération du 27 mars 2008 comme suit :

Responsable : Monsieur Jérôme BARBIERI,

Membres : Catherine GOMMET  
Lydia GRANDPIERRE.  
Jean-Pierre ROULET.  
Liliane ANNEQUIN-VIARD.  
Jean-Claude DEYON  
Calogero PACE  
Jean-Luc FONTAINE

→ **Commission Vie scolaire et laïcité.**

Il convient de rappeler toutes les commissions et notamment les membres de la Commission Vie Scolaire et Laïcité désignés par délibération du 5 juin 2008 comme suit :

Responsable : Madame Catherine GOMMET,

Membres : Dominique BARD  
Lydia GRANDPIERRE  
Brigitte SELLIER  
Patrick NUGER  
Philippe PARRAU  
Luis MARTINS DE OLIVEIRA  
Marie-Thérèse BERTRAND

→ **Commission Animation & Vie Associative.**

Il convient de rappeler toutes les commissions et notamment les membres de la Commission Animation & Vie Associative désignés par délibération du 27 mars 2008 comme suit :

Responsable : Monsieur Michel BONSIGNORE,

Membres : Max BOUCHARD  
Calogero PACE  
Luis MARTINS DE OLIVEIRA  
Dominique BARD  
Maria Alzira DOS REIS  
Liliane ANNEQUIN-VIARD.  
Marie-Thérèse BERTRAND

→ **Commission aux Affaires Sociales.**

Il convient de rappeler toutes les commissions et notamment les membres de la Commission aux Affaires Sociales désignés par délibération du 27 mars 2008 comme suit :

Responsable : Madame Lydia GRANDPIERRE

Membres : Catherine GOMMET  
Tahar ZITI  
Dominique BARD  
Maria Alzira DOS REIS  
Sylvain FALCONE  
Marie-Evelyne BOULANGER  
Marie-Thérèse BERTRAND

→ **Commission Travaux et Urbanisme.**

Il convient de rappeler toutes les commissions et notamment les membres de la Commission Travaux et Urbanisme désignés par délibération du 13 octobre 2011 comme suit :

Responsable : Monsieur Jean-Pierre ROULET,

Membres : Marie-Evelyne BOULANGER  
Claude BEGOT  
Catherine GOMMET  
Jean-Claude DEYON  
Calogero PACE  
Doriana POUTEAU  
Jean-Luc FONTAINE.

→ **Commission aux Affaires Culturelles.**

Il convient de rappeler toutes les commissions et notamment les membres de la Commission aux affaires culturelles désignés par délibération du 13 octobre 2011 comme suit :

Responsable : Madame Madeleine HAUTSON,

Membres : Virginie RUBIO  
Claude BEGOT  
Philippe PARRAU  
Doriana POUTEAU  
Liliane ANNEQUIN-VIARD  
Patrick NUGER  
Bruno MARION.

→ **Commission Environnement.**

Il convient de rappeler toutes les commissions et notamment les membres de la Commission Environnement désignés par délibération du 13 octobre 2011 comme suit :

Responsable : Madame Marie-Evelyne BOULANGER,

Membres : Marilyn POIRÉ  
Brigitte SELLIER  
Maria Alzira SILVA DOS REIS  
Claude BEGOT  
Philippe PARRAU  
Patrick NUGER  
Bruno MARION

→ **Commission Sports et Associations Sportives.**

Il convient de rappeler toutes les commissions et notamment les membres de la Commission Sports & Associations Sportives désignés par délibération du 4 novembre 2010 comme suit :

Responsable : Monsieur Ali ZERIZER,

Membres : Jean-Claude DEYON  
Patrick NUGER  
Max BOUCHARD  
Calogero PACE  
Luis MARTINS DE OLIVEIRA  
Doriana POUTEAU  
Kheira BENCHAA.

**3. Création d'emploi suite à avancement de grade pour l'année 2011.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la transformation de poste nécessaire à l'avancement de grade au titre de l'année 2011. Il précise que cet avancement, proposé par l'autorité territoriale, a été validé par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion dans sa séance du 3 mars 2011 pour la catégorie C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 8 juillet 2010 portant création d'un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

VU la délibération du 12 mai 2010 fixant les conditions d'octroi des avancements de grade,

CONSIDERANT le bien fondé de cette proposition et la nécessité d'encourager la responsabilisation au sein des services ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

DE CREE un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2011.

*Madame Marie-Thérèse BERTRAND demande des précisions sur les différences de catégories : C, B et A.*

*Monsieur Alain DEZEMPTTE rappelle que la catégorie C correspond à la catégorie la plus basse de la fonction publique*

territoriale ;

*Monsieur Jérôme BARBIERI rappelle que la catégorie C est celle qui ne nécessite pas nécessairement de concours, ou d'examen professionnel. Les autres catégories le demandent.*

#### **4. Approbation du rapport d'activité 2010 du Syndicat Intercommunal de Bièvre.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux et Président du Syndicat Intercommunal de Bièvre expose :

En application de l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales, tel que modifié par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le président de l'ensemble des EPCI adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ainsi que le compte administratif.

Ce rapport, doit, par ailleurs, faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Pierre ROULET, Président du SIB, soumet aux membres du Conseil Municipal de Rives ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L5211.39 du code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement, à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le rapport d'activité de l'année 2010 du Syndicat Intercommunal de Bièvre

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

DE PRENDRE ACTE, de ce rapport.

*Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Jean-Pierre ROULET que l'année dernière, il avait annoncé à l'Assemblée le désengagement de certaines communes.*

*Celui-ci confirme que certaines communes sollicitent moins d'heures de location du matériel. Il rappelle que les communes ne payent pas de cotisations.*

*Monsieur Jean-Luc FONTAINE demande la liste du matériel appartenant au Syndicat Intercommunal de Bièvre.*

*Cette liste se trouve dans le rapport du Syndicat Intercommunal de Bièvre. Les documents ont été distribués dans les dossiers du Conseil Municipal du 8 septembre 2011.*

*Monsieur le Maire informe que le matériel du Syndicat Intercommunal de Bièvre est entreposé dans les locaux des Services Techniques de la Ville de Rives et que cet hébergement ne se fait plus à titre gratuit.*

*Monsieur Jean-Pierre ROULET informe l'assemblée que ce matériel est également loué à des communes n'appartenant pas au Syndicat Intercommunal de Bièvre lorsque celui-ci est disponible.*

## **II. COMMISSION DES FINANCES.**

### **1. Décision modificative n° 3 – Réajustements de crédits sur le Budget Principal.**

Cette troisième décision modificative, comportant des virements de crédits entre chapitres différents, permet d'ajuster les prévisions budgétaires en fonction de l'avancée des différents projets et des événements intervenus en cours d'année.

Le tableau annexé ci-après présente de manière exhaustive les mouvements intégrés à cette étape budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

VU le Budget Primitif de l'exercice 2011, approuvé par délibération du 3 mars 2011,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'ajuster les crédits inscrits sur le budget principal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

D'APPROUVER la décision modificative n°3 du Budget Principal qui s'équilibre à :

- 109 000 euros en fonctionnement,
- 438 420 euros en investissement,
- Soit un total général de – 329 420 euros.

*Madame Marie-Thérèse BERTRAND déplore l'abandon du projet de remise aux normes « accès aux personnes à mobilité réduite » la salle Pierre BRIGARD.*

*Monsieur le Maire rappelle qu'une étude a été sollicitée pour identifier les besoins en accessibilité des bâtiments. A ce jour, elle n'a pas été rendue. Cette ligne sera maintenue au Budget Primitif 2012. La Salle Pierre BRIGARD appartient à cette catégorie même si le subventionnement sollicité auprès du Territoire ne sera pas examiné avant la fin 2012.*

*Concernant l'accessibilité des voiries, des projets sont lancés avec notamment la poursuite de l'aménagement du secteur Jean Jaurès jusqu'à la rue Bayard.*

### **III. COMMISSION SOCIALE.**

#### **1. Convention de partenariat avec l'Association l'Escale.**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Lydia GRANDPIERRE, Adjointe déléguée à l'Action Sociale, rappelle à l'assemblée que des ateliers d'apprentissage de la langue française et d'insertion dans la vie quotidienne sont organisés par le Centre Social Municipal.

Cette activité s'adresse à tout public en difficulté avec l'usage de la langue française. Cet apprentissage est complété d'apports sur des thèmes de vie quotidienne, de découvertes de lieux et de services auxquels ce public est censé pouvoir faire appel. La conseillère en Economie Sociale et Familiale (ESF) intervient à ce titre dans les ateliers.

Depuis mai 2007, la formatrice qui intervient est une professionnelle employée par l'association l'Escale.

Cet organisme est spécialisé dans le domaine de l'apprentissage du français.

Le tarif proposé est de 105 euros/l'heure.

La dernière convention arrive à terme le 31 décembre 2011.

Actuellement l'atelier du Centre Social Municipal ne dépasse pas 9 personnes par séance et une séance de 2h30 a lieu chaque semaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention à établir avec l'association l'Escale.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire, à signer la convention avec l'Escale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2012.

#### **IV. COMMISSION DES TRAVAUX ET DE L'URBANISME.**

**1. Acquisition de 443 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée section AP n°165 appartenant à Madame BLANC.**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 7 avril 2011

La parcelle, cadastrée section AP n° 165, appartient à Madame BLANC et représente une superficie totale de 1 502 m<sup>2</sup>. Ce terrain, situé dans le prolongement du parking rue Pasteur, est frappé d'un emplacement réservé. Mme Blanc qui souhaite céder une partie de cette parcelle, l'a donc proposée à la commune de Rives.

Dans le but d'agrandir le parking rue Pasteur, la commune souhaite acquérir cette superficie pour un montant de 25 euros le mètre carré.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Domaines du 16 décembre 2010 estimant la valeur de 200 m<sup>2</sup> du terrain à 4 000 euros

VU les différentes négociations avec Madame BLANC qui ont abouti sur une cession au profit de la Commune pour un montant de 25 euros le mètre carré et la mise en place d'un portail coulissant pour qu'elle puisse sortir de sa propriété,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville d'acquérir cette parcelle pour augmenter le nombre de places de stationnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

D'ACQUERIR 443 m<sup>2</sup> environ de la parcelle cadastrée section AP n° 165 pour un montant de 25 euros le m<sup>2</sup>,

DE METTRE en place un portail au profit des propriétaires pour qu'ils puissent ensuite accéder à leur propriété,

DE MANDATER un géomètre pour la division foncière,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'acquisition de cette partie de parcelle avec Madame BLANC ou avec toute personne physique ou morale se substituant à elle



## **2. Acquisition de la parcelle AO n° 214 appartenant à l'Association Educative et Charitable Augustin Blanchet.**

La parcelle, cadastrée section AO n° 214, appartient à l'association Educative et Charitable Augustin BLANCHET et représente une superficie totale de 50 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est située route de la Liambre et elle est fréquemment utilisée par les véhicules circulant sur la voie.

En effet, à cet endroit précis, il y a un rétrécissement de la voie, et les automobilistes empruntent cette parcelle pour laisser passer les véhicules arrivant en face. L'association, n'utilisant pas ce terrain, a donc proposé de le céder à la commune à l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que cette parcelle de terrain est surtout empruntée par les automobilistes à cause du rétrécissement de la voie,

CONSIDERANT que l'association Educative et Charitable Augustin BLANCHET n'utilise pas sa parcelle de terrain,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section AO n° 214, d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, pour l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'acquisition de cette parcelle avec l'association Educative et Charitable Augustin Blanchet ou avec toute personne physique ou morale se substituant à elle.

*Monsieur le Maire rappelle que l'intérêt de cette acquisition sera de créer une zone de stockage des véhicules dans la perspective de l'installation d'un alternat pour réguler la circulation.*

## **3. Désaffectation et déclassement du tènement de l'ancien centre aéré.**

Monsieur le Maire rappelle que les anciens locaux du centre aéré sont fermés et n'accueillent plus de public depuis 2006.

La Commune se doit donc d'intégrer dans son domaine privé le tènement ainsi que le bâtiment par la procédure de désaffectation et de déclassement. Il s'agit de :

- la parcelle cadastrée section AM n° 7 pour une superficie de 2 045 m<sup>2</sup>
- une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 380 (hachurée en rose sur le plan ci-joint). La division foncière de cette parcelle est en cours de réalisation par un géomètre.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, une enquête publique préalable ne sera pas nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT le régime de protection du domaine public et la procédure particulière de sortie d'un bien du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de clarifier la nature de ce bien afin de pouvoir en disposer

librement,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

DE CONSTATER la désaffectation de la parcelle AM n° 7, d'une partie de la parcelle AM n° 380 (hachurée en rose et bleu sur le plan ci-joint),

DE PRONONCER le déclassement de la parcelle cadastrée section AM n° 7, d'une partie de la parcelle AM n° 380 et leur incorporation dans le domaine privé de la Commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant de concrétiser ce dossier.

**4. Acquisition de la parcelle cadastrée section AE n° 220 appartenant à Monsieur Christian DELAFON.**

La parcelle, cadastrée section AE n° 220, appartient à Monsieur et Madame DELAFON Christian et représente une superficie totale de 61 215 m<sup>2</sup>. Cette parcelle est située Croix Saint Roch le long de la Fure. Elle est classée au POS en zone ND et espace boisé classé.

Dans le cadre d'une démarche environnementale, la Commune de Rives a entamé, auprès du Conseil Général de l'Isère, une procédure afin de classer le périmètre de la Croix Saint Roch, le long de la Fure en « Espace Naturel Sensible ». La parcelle AE 220 fait partie de ce périmètre. Aussi, dans le but de maîtriser le secteur dans sa globalité la Commune souhaite acquérir cette parcelle à la seule condition que le Conseil Général la classe en « Espace Naturel Sensible ».

D'autre part, le vendeur émet aussi certaines conditions à la cession :

- La mise en place d'une clôture par l'acquéreur, d'une longueur de 180 mètres environ, séparant le chemin d'exploitation et la parcelle AE 314 (en vert sur le plan ci-joint)
- L'entretien par la ville du chemin d'exploitation séparant les parcelles AE 220 et AE 314 (en jaune sur le plan)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'avis des Domaines du 13 avril 2011 estimant la valeur vénale du terrain à 21 500 euros,

CONSIDERANT la démarche environnementale de la commune pour classer le périmètre qui borde la Fure en « Espace Naturel Sensible »,

CONSIDERANT les conditions que Monsieur Christian DELAFON souhaite apporter au compromis de vente,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

D'ACQUERIR la parcelle AE 220 d'une surface de 61 215 m<sup>2</sup> pour un montant total de 21 500 euros à la seule condition que la parcelle soit classée en « Espace Naturel Sensible »,

D'ACCEPTER les conditions de vente de Monsieur Christian DELAFON :

- La mise en place d'une clôture par la Ville, d'une longueur de 180 mètres environ, séparant le chemin d'exploitation et la parcelle AE 314,
- L'entretien par la Ville du chemin d'exploitation séparant les parcelles AE 220 et AE 314.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires dans le cadre de l'acquisition de cette parcelle avec Madame et Monsieur Christian

DELAFON ou avec toute personne physique ou morale se substituant à eux.

*Monsieur Jean-Luc FONTAINE demande ce que deviennent ces parcelles contenant actuellement des habitations, notamment celle de Monsieur DELAFON. Le classement en zone non constructible bloque tout aménagement de ces terrains. Une solution est elle possible dans le cadre du futur Plan Local d'Urbanisme.*

*Monsieur le Maire rappelle que ces parcelles sont classées en zone non constructible et que le Plan Local d'Urbanisme devra maintenir ce classement pour être validé par le Schéma de Cohérence Territoriale qui préconise davantage de protection conformément aux dispositions du Grenelle.*

*Monsieur Patrick NUGER est surpris que le Conseil Général réagisse si lentement pour le classement du site de la Fure en « espace naturel sensible ».*

## **5. Avenants en plus-values et en moins-values, marché public de travaux de réaménagement et d'extension du Pôle petite enfance de Rives – Lots n° 1, n° 7, n° 9 et n° 13.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Pierre ROULET, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, fait état de la situation concernant le marché public de travaux relatif à la restructuration et à l'extension du Pôle petite enfance.

Les montants totaux et initiaux des marchés de travaux sont les suivants :

- Le lot n° 1 « Terrassements – VRD – Espaces Verts » s'élève à 54 715,92 euros T.T.C. et a été notifié à la SARL BONIN, sise à Izeron (38160), le 12 février 2010 ;
- Le lot n° 7 « Menuiseries extérieures bois » s'élève à 133 001,92 euros T.T.C. et a été notifié à la SA SAVIGNON, sise à Izeaux (38140), le 12 février 2010 ;
- Le lot n° 9 « Plâtrerie – Faux-plafond – Peinture » s'élève à 68 172 euros T.T.C. et a été notifié à la SARL EUROCONFORT MAINTENANCE, sise à Grenoble (38100), le 12 février 2010 ;
- Le lot n° 13 « Sols souples » s'élève à 22 235,80 euros T.T.C. et a été notifié à la SARL CLEMENT DECOR, sise à Passins (38510), le 12 février 2010.

La passation d'avenants en plus-values et en moins-values est nécessaire ; le détail technique des modifications à apporter est indiqué dans chaque avenant joint en annexe.

Ces modifications engendrent :

- une plus-value globale de 14 453,31 euros H.T. au marché de l'entreprise BONIN, titulaire du lot n°1 « Terrassements – VRD – Espaces Verts » ; le montant total du marché public passe ainsi de 54 715,92 euros T.T.C. (marché initial) à 74 556,74 euros T.T.C. (marché initial + avenants n° 1 et n° 2), ce qui représente une augmentation de 36,26 %.
- une plus-value globale de 2 457,93 euros H.T. au marché de l'entreprise SAVIGNON, titulaire du lot n°7 « Menuiseries extérieures bois – Serrurerie » ; le montant total du marché public passe ainsi de 133 001,92 euros T.T.C. (marché initial) à 135 271,45 euros T.T.C. (marché initial + avenants n° 1 et n° 2), ce qui représente une augmentation de 1,71 %.
- une moins-value globale de 1 620,02 euros H.T. au marché de l'entreprise EUROCONFORT MAINTENANCE, titulaire du lot n° 9 « Plâtrerie – Faux-plafond – Peinture » ; le montant total du marché public passe ainsi de 68 172 euros T.T.C. (marché initial) à 66 904,61 euros T.T.C. (marché initial + avenants n° 1 et n° 2), ce qui représente une diminution de 1,86 %.
- une moins-value globale de 430,16 euros H.T. au marché de l'entreprise CLEMENT DECOR, titulaire du lot n°13 « Sols souples » ; le montant total du marché public passe ainsi de 22 235,80 euros T.T.C. (marché initial) à 21 721,33 euros T.T.C. (marché initial + avenant n°1), ce qui représente une diminution de 2,31 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la nécessité des modifications à apporter,

VU la prise en compte des nouveaux éléments du coût des travaux,

VU les projets d'avenants n° 2 aux lots n° 1, n° 7 et n° 9 et n° 1 au lot n° 13 (jointés en annexes),

VU l'avis favorable, quant à la conclusion de l'avenant n° 2 au lot n°1 (avis obligatoire uniquement pour ce lot car avenant entraînant une augmentation du montant total du marché supérieure à 5 %), rendu par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 27 septembre 2011,

VU l'article 20 du Code des Marchés Publics,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants :

- n° 2 en plus-value au marché public de travaux relatif au réaménagement et à l'extension du Pôle petite enfance de Rives – Lot n°1 « *Terrassements – VRD – Espaces Verts* » ;
- n° 2 en plus-value au marché public de travaux relatif au réaménagement et à l'extension du Pôle petite enfance de Rives – Lot n° 7 « *Menuiseries extérieures bois – Serrurerie* » ;
- n° 2 en moins-value au marché public de travaux relatif au réaménagement et à l'extension du Pôle petite enfance de Rives – Lot n° 9 « *Plâtrerie – Faux plafond – Peinture* » ;
- n° 1 en moins-value au marché public de travaux relatif au réaménagement et à l'extension du Pôle petite enfance de Rives – Lot n° 13 « *Sols souples* ».

## **V. COMMISSION CULTURELLE.**

### **1. Subvention exceptionnelle à la Bibliothèque Pour Tous afin d'assurer la gratuité d'accès à la bibliothèque aux enfants rivois.**

Monsieur Le Maire, rappelle que la Ville de Rives ne disposant pas de Bibliothèque Municipale, cette fonction est assurée par une association, « la Bibliothèque pour Tous », créée par l'association Culture et Bibliothèque pour Tous du Département de l'Isère.

La Commune participe néanmoins au fonctionnement de cette bibliothèque par :

- le versement annuel d'une subvention de fonctionnement,
- la prise en charge financière depuis 2002 des prêts d'ouvrage pour les jeunes de moins de 16 ans,
- la prise en charge financière depuis 2011 des prêts d'ouvrage pour les adultes

Souhaitant maintenir sa collaboration avec cette association et encourager la lecture publique, la Ville propose d'accorder cette année encore une subvention de 2000 euros afin de permettre la gratuité du prêt des ouvrages aux enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le soutien de la ville de Rives apporté depuis de nombreuses années au développement de la lecture publique,

DECIDE **à l'unanimité,**

D'ACCORDER à l'association « Bibliothèque pour Tous » une subvention exceptionnelle de 2 000 euros pour l'année 2011, subvention permettant la prise en charge financière des prêts d'ouvrage pour les jeunes de moins de 16 ans,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget et seront imputés à l'article 6745.

## **VI. COMMISSION SPORTS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES.**

### **1. Attribution d'une subvention exceptionnelle aux membres rivois de l'équipe de France de Hockey subaquatique.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Ali ZERIZER, Adjoint délégué aux Sports et aux Associations Sportives, informe le Conseil Municipal des exploits réalisés par deux jeunes sportifs rivois, Clément et Nicolas GRANDAMAS.

En effet, tous deux membres de l'équipe de France de hockey subaquatique, le premier est devenu champion du monde 2011 en espoir et le second s'est classé cinquième en junior.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le soutien apporté par la Commune de Rives au secteur sportif,

CONSIDERANT le caractère exceptionnel des résultats obtenus par ces deux jeunes rivois,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

D'ATTRIBUER à Clément et Nicolas GRANDAMAS une subvention exceptionnelle de 150 euros à chacun.

Ces deux subventions de 150 euros chacune seront imputées à l'article 6745 du Budget Communal 2011.

*Monsieur Bruno MARION demande s'il est envisagé qu'en contrepartie, une démonstration de ce sport soit réalisée lors de la réouverture de la piscine en 2012, afin de faire connaître ce sport aux jeunes Rivois. Monsieur Ali ZERIZER, rappelle que ce fut le cas en 2008 et qu'il prendra des contacts pour renouveler cette exhibition.*

### **2. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association « Judo Club » de Rives.**

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Ali ZERIZER, Adjoint délégué aux Sports et aux Associations Sportives, informe le Conseil Municipal des dégradations importantes qu'a connu le Dojo lors de la fin d'année 2010, dégâts occasionnés pendant le temps scolaire. Ainsi, les protections murales et des tapis de sol ont été fortement abîmés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT le soutien apporté par la Commune de Rives au secteur associatif sportif et considérant l'absence de responsabilité du club de judo dans la détérioration du matériel cité ci-dessus,

CONSIDERANT l'accord financier intervenu entre le Judo Club, la Commune de Rives et le Conseil Général de l'Isère,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1 123 euros à l'association « Judo Club de Rives », destinée à financer un tiers du coût de renouvellement des protections murales dégradées.

Cette subvention de 1 123 euros sera imputée à l'article 6745 du Budget Communal 2011.

*Monsieur Jean-Luc FONTAINE trouve normale la participation de la Mairie du fait de l'utilisation du dojo par les scolaires, mais s'étonne des dégradations faites et demande s'il ne faudrait pas accroître la surveillance.*

*Monsieur le Maire souligne le fait que cet espace est beaucoup utilisé et que ces dégradations découlent plus d'un problème d'usure et de vétusté que de réelles dégradations.*

### **3. Règlement municipal du Terrain Multisports Levatel.**

Invitée par Monsieur le Maire, Monsieur Ali ZERIZER, Adjoint délégué à la vie sportive et aux associations sportives, soumet à l'assemblée municipale le projet de règlement du terrain multisports Levatel,

Lecture du projet du règlement du terrain multisports Levatel de Rives est donnée aux membres du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants, L 2212-1, L 2212-2 et suivants,

VU le Code Civil,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral n°85-5950 du 28/11/1985 portant Règlement Sanitaire Départemental,

CONSIDERANT l'aménagement d'un terrain multisports Levatel situé à l'angle de la rue Taillefer et de l'avenue de Chamrousse à Rives,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement afin d'assurer l'ordre public, la conservation du domaine public communal, de garantir la sécurité et l'hygiène publique, le bon accueil des usagers,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE à l'unanimité,**

D'APPROUVER le règlement municipal du terrain multisports Levatel de Rives,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce règlement.

*Madame Marie-Thérèse BERTRAND demande si depuis la fin des travaux début septembre, le terrain multisports a déjà connu des actes d'incivilité.*

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la mise en service de cet équipement, aucune dégradation n'a été constatée.*

*Monsieur Ali ZERIZER informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la signature d'une convention entre la Ville et l'OPAC, le gardien assure chaque matin des jours ouvrables un constat visuel du site. Par contre, l'utilisation de ce site n'est pas surveillée.*

*Monsieur Tahar ZITI souligne le fait que la réputation du quartier du «Taillefer » n'est plus d'actualité.*

**VII. QUESTION(S) DIVERSE(S) ET INFORMATION(S).**

## **1. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la Délégation que le Conseil Municipal lui a faite.**

15 juillet 2011 - Signature d'un contrat de cession d'exploitation du spectacle «NUIT DU CATCH D'IMPRO » par la Ligue d'Improvisation Grenobloise le jeudi 10 novembre 2011.

VU le projet de contrat de cession établi en vue de préciser les conditions particulières et générales régissant le spectacle (publicité, billetterie, gardiennage,...),

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser une représentation du Spectacle « Nuit du catch d'impro » par la Ligue d'Improvisation Grenobloise le jeudi 10 novembre 2011 à 20 heures, Salle François MITTERRAND au Parc de l'Orgère à Rives.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de cession qui s'élève à la somme de 3766.90 euros TTC ( trois mille sept cent soixante six euros quatre vingt dix centimes) à intervenir entre la Ville de Rives et la Ligue d'Improvisation Grenobloise et tous documents nécessaires à son application.

20 juillet 2011 - Signature de la convention d'optimisation de la fiscalité locale de la Ville de Rives.

VU le projet de convention de l'optimisation de la fiscalité locale par l'analyse du régime fiscal des propriétés de la collectivité, établi par la société Ecofinance sise Privage à Saint-Julien-sur-Reyssouze (01560), représenté par Monsieur Mathieu BERAUD.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Rives d'optimiser ses ressources financières,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer la convention de l'optimisation de la fiscalité locale par l'analyse du régime fiscal des propriétés de la collectivité, établi par la société Ecofinance sise Privage à Saint-Julien-sur-Reyssouze (01560), représenté par Monsieur Mathieu BERAUD.

20 juillet 2011 - Signature de la convention d'optimisation des revenus du patrimoine phase 1 & 2 de la Ville de Rives.

VU le projet de convention d'optimisation des revenus du patrimoine phase 1 et 2, établi par la société Ecofinance sise Privage à Saint-Julien-sur-Reyssouze (01560), représenté par Monsieur Mathieu BERAUD.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Rives d'optimiser ses ressources financières,

LE MAIRE DECIDE,

Article 1 - De signer la convention d'optimisation des revenus du patrimoine phase 1 et 2, établi par la société Ecofinance sise Privage à Saint-Julien-sur-Reyssouze (01560), représenté par Monsieur Mathieu BERAUD.

20 juillet 2011 - Signature de la convention de gestion de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

VU le projet de convention de gestion de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, établi par la société Ecofinance sise Privage à Saint-Julien-sur-Reyssouze (01560), représenté par Monsieur Mathieu BERAUD.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Rives d'optimiser ses ressources financières,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer la convention de gestion de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, établi par la société Ecofinance sise Privage à Saint-Julien-sur-Reyssouze (01560), représenté par Monsieur Mathieu BERAUD.

22 août 2011 - Signature d'un contrat de cession d'exploitation du spectacle «MALPOLIS » par Ulysse Productions Le vendredi 23 septembre 2011.

VU le projet de contrat de cession établi en vue de préciser les conditions particulières et générales régissant le spectacle (publicité, billetterie, gardiennage,...),

CONSIDERANT la proposition de la Commission Culturelle d'organiser une représentation du Spectacle « MALPOLIS » par Ulysse Productions le vendredi 23 septembre 2011 à 20 heures 30, Salle François MITTERRAND au Parc de l'Orgère à Rives.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer ledit contrat de cession qui s'élève à la somme de 1582.50 euros TTC ( mille cinq cent quatre vingt deux euros cinquante centimes) à intervenir entre la Ville de Rives et Ulysse Productions, et tous documents nécessaires à son application.

1<sup>er</sup> septembre 2011 - Signature de l'avenant à la convention de financement des études de projet et des travaux relatifs au pôle d'échanges de Rives.

VU le contrat de plan Etat région 2000 – 2006 Région Rhône Alpes.

CONSIDERANT l'importance et l'intérêt de travaux au Pôle d'échanges de Rives,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer l'avenant à la convention de financement des études de projet et des travaux relatifs au pôle d'Echanges de Rives et tous documents nécessaires à son application.

26 septembre 2011 - Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales d'une convention d'aide à l'investissement.

VU la proposition de la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble d'accorder à la Ville de Rives la somme 180 000 euros au titre d'un prêt sans intérêts dans le cadre d'une aide complémentaire pour la construction du Pôle Petite Enfance « La Ribambelle »,

CONSIDERANT l'importance et l'intérêt pour la Ville du Pôle Petite Enfance,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - De signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Grenoble la convention d'aide à l'investissement et tous documents nécessaires à son application.

26 septembre 2011 - Signature de l'avenant n° 5 au contrat dommages aux biens souscrit auprès de la SMACL.

Considérant l'installation d'une ruche pédagogique dans le parc public « Le Temps des Cerises », il s'avère nécessaire de modifier, par la signature d'un avenant, le mobilier urbain assuré par la SMACL, extension des conditions particulières – article 5 « observations », du contrat dommages aux biens,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 - D'accepter l'avenant n° 5 à la police "Dommages aux Biens" souscrit auprès de la SMACL, établi en vue de réactualiser le mobilier urbain assuré auprès de la SMACL suite à l'acquisition et l'installation d'une ruche pédagogique dans le parc public « Le Temps des Cerises » ; modification ayant pour effet d'étendre les conditions particulières – article 5 « observations » du contrat dommages aux biens.

27 septembre 2011 - Signature d'un avenant au contrat d'assurances : responsabilité civile souscrit auprès de la Sarl AJDM – MMA.

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant au contrat responsabilité civile –souscrit auprès de la SARL AJDM - MMA, pour prise en compte des activités liées à une ruche pédagogique installée dans le parc public « Le Temps des cerises » à Rives,

LE MAIRE DECIDE

Article 1 – De signer l'avenant technique " Responsabilité civile" souscrit auprès de la SMACL contrat n°114596887, suite à l'installation d'une ruche pédagogique dans le parc public « le Temps des cerises » de Rives, afin de garantir notamment les activités liées à cette ruche à compter du 26 août 2011.

19 septembre 2011 - Contrat – Prestation Optimis 2

Suite à la proposition de La Poste de réaliser un traitement des listes électorales de Rives afin de permettre une mise à jour de la liste et une meilleure distribution des cartes d'électeur - de la propagande (normalisation des adresses, identification et correction des déménagés, dédoublonnage du fichier)

LE MAIRE DECIDE

Article 1 – De signer avec La Poste le contrat – prestation optimis 2, pour un montant de 1071.00 euros HT soit 1280.92 euros TTC.

Article 2 – Précise que les crédits correspondants ont été prévus au budget.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Claude BEGOT une parfaite intégration et donne la parole à l'assemblée.

Monsieur Jean-Claude DEYON informe l'assemblée que la table d'orientation est installée depuis le mardi 11 octobre 2011.



\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant clos,

**La séance est levée à 21 Heures 27.**

La Parole est donnée à la salle. - Pas de questions.

Le maire,

Alain DEZEMPTE,